



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **7 octobre 2024 à 19 h**, à laquelle sont présents :

Madame Josyane Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller

Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller

Monsieur Claude Mercier, conseiller

Monsieur François Leblanc, conseiller

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Absence :

Monsieur Simon Chapleau, conseiller

Madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Madame Manon Aubin, greffière-trésorière adjointe.

---

#### **Résolution numéro 490-2024**

##### **Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

#### **Résolution numéro 491-2024**

##### **Adoption des procès-verbaux du 26 août, du 3, 9 et 23 septembre 2024**

---

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès-verbaux du 26 août, du 3, 9 et 23 septembre 2024 soient adoptés tels que rédigés.

### **FINANCES**

#### **Résolution numéro 492-2024**

##### **Approbation de la liste des comptes du 22 août au 25 septembre 2024**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 22 août au 25 septembre 2024, soient définis comme suit :



## Municipalité de Saint-Jacques

Liste des comptes payés du 22 août au 25 septembre 2024	350 738,81 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 3 septembre 2024	453 750,10 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 septembre	63 767,71 \$
<b>Total des déboursés pour la période du 22 août au 25 septembre 2024</b>	<b>868 256,62 \$</b>

- QUE les déboursés d'une somme de 868 256,62 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

### Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 août au 25 septembre 2024

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 008-2022 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 22 août au 25 septembre 2024 conformément au règlement de délégation en vigueur.

### Finances au 25 septembre 2024

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
0 \$	1 034 399,36\$

### RAPPORTS DE COMITÉS

#### Rapport du comité « Carnaval » du 17 septembre 2024

Un compte rendu de la réunion du comité « Carnaval » qui a eu lieu le 17 septembre 2024 est remis à tous les membres du conseil municipal.

### DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

#### Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de septembre 2024.

### ADMINISTRATION

#### Résolution numéro 493-2024

#### Renouvellement de l'adhésion à la Corporation des Fleurons du Québec pour les années 2025-2026-2027

ATTENDU QU'	il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques à La Corporation des Fleurons du Québec ;
ATTENDU QUE	la Municipalité désire bénéficier du rabais de 15 % en vertu de l'option de paiement en un seul versement ;
ATTENDU QUE	le coût de l'adhésion pour 3 ans est de 1 471 \$ ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de renouveler l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour les années 2025-2026 et 2027 et de verser la somme de 1 471 \$ à la Corporation des Fleurons du Québec en 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Budget 2025**

**Résolution numéro 494-2024**

**Démission de l'employé numéro 04-0014 à titre d'animateur de la Maison de la Nouvelle-Acadie**

---

ATTENDU QUE l'employé numéro 04-0014 nous informe, dans sa correspondance du 3 septembre 2024, qu'il quitte ses fonctions d'animateur de la Maison de la Nouvelle-Acadie et que sa dernière journée de travail est le 31 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employé numéro 04-0014 à titre d'animateur de la Maison de la Nouvelle-Acadie.

**Résolution numéro 495-2024**

**Participation à la soirée de gala du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'Association Québec-France Lanaudière**

---

ATTENDU QUE l'Association Québec-France Lanaudière sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à la soirée de gala du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation, soit le vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite encourager l'Association Québec-France Lanaudière ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 75 \$ ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 2 billets pour le conseil municipal, dont 1 sera remboursé pour la participation de conjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 2 billets pour la soirée de gala du 40<sup>e</sup> anniversaire de fondation de l'Association Québec-France Lanaudière pour une somme de 150 \$ ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 496-2024**

**Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0040**

---

ATTENDU QUE selon la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0040 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0040 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout prendra effet le 9 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0040, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 497-2024**

##### **Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0041**

---

ATTENDU QUE selon le guide de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0041 ;

ATTENDU QUE l'employé 03-0041 passera à un échelon supplémentaire de sa catégorie d'emploi, le tout prendra effet le 9 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire à l'employé numéro 03-0041, tel que stipulé dans la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 498-2024**

##### **Ajustement de l'échelon de l'employée numéro 02-0037**

---

ATTENDU QUE le conseil a adopté une politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 328-2022) ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande de fixer le salaire de l'employée numéro 02-0037 à un échelon supplémentaire ;

ATTENDU QUE l'ajustement prendra effet en date du 12 octobre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le salaire de l'employée 02-0037 à un échelon supplémentaire de sa fonction dans le cadre de la politique des postes cadres de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## Divulgence des intérêts pécuniaires des membres du conseil selon l'article 357 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil qu'elle a reçu la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

NOMS	FONCTION
Madame Josyane Forest	Mairesse
Monsieur Denis Forest	Conseiller siège n° 1
Monsieur Jean-François Leblanc	Conseiller siège n° 2
Monsieur Michel Lachapelle	Conseiller siège n° 3
Monsieur Claude Mercier	Conseiller siège n° 4
Monsieur François Leblanc	Conseiller siège n° 5
Monsieur Simon Chapleau	Conseiller siège n° 6

### Résolution numéro 499-2024

#### Dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour la première année du rôle triennal (2025, 2026 et 2027)

ATTENDU QU' un rapport est reçu de la firme LBP Évaluateurs agréés concernant le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation pour les années 2025, 2026 et 2027 en date du 13 septembre 2024, conformément à l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

Valeurs imposables :	955 387 800 \$
Valeurs non imposables :	77 084 600 \$
<b>Valeurs totales :</b>	<b>1 032 472 400 \$</b>

Régimes fiscaux particuliers, exempt de certaines taxes

Entièrement incluses en zone agricole :	5 879 232 \$
Partiellement incluses en zone agricole :	240 421 \$
<b>Valeurs totales :</b>	<b>6 119 653 \$</b>

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation en est à sa première année du rôle triennal 2025, 2026 et 2027 pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 16 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le sommaire du rôle d'évaluation pour la première année du rôle triennal 2025, 2026 et 2027, daté du 13 septembre 2024 et reçu le 13 septembre 2024 de la firme LBP Évaluateurs agréés, soit accepté.

### Résolution numéro 500-2024

#### Fin de probation de l'employée numéro 04-0013

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0013 a été embauchée le 26 mars 2024 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de probation de l'employée numéro 04-0013 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 04-0013, et ce, en date du 26 septembre 2024.

### **Adoption des descriptions de tâches par fonction 2024 des employés et employées de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

#### **Résolution numéro 501-2024**

### **Modification de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' il y a lieu d'apporter des modifications à la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les modifications de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employés de la Municipalité de Saint-Jacques faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient ici au long reproduites.

#### **Résolution numéro 502-2024**

### **Mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la conciliation de la comptabilité et l'assistance à la préparation des feuilles de travail au 31 décembre 2024**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire octroyer un mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour la conciliation de la comptabilité et l'assistance à la préparation des feuilles de travail au 31 décembre 2024 ;

ATTENDU QU' une offre de service, datée du 18 septembre 2024, est reçue de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc., pour une somme de 6 250 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service de la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. pour une somme de 6 250 \$ (plus taxes applicables), pour la conciliation de la comptabilité et l'assistance à la préparation des feuilles de travail au 31 décembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 503-2024

#### **Formation pour les employés de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE le jeudi 12 décembre 2024, en après-midi, la Municipalité de Saint-Jacques invite tous les employés à une formation ;

ATTENDU QUE le formateur sera Les Productions Méga-Animation ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 295 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Productions Méga-Animation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 4 295 \$ (plus taxes applicables) à Les Productions Méga-Animation pour une formation des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, soit le 12 décembre 2024 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 504-2024

#### **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 121 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2024**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 121 000 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
002-2017	1 055 400 \$
002-2017	596 100 \$
016-2018	469 500 \$

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 002-2017 et 016-2018, la Municipalité de Saint-Jacques souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2024 ;



## Municipalité de Saint-Jacques

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA NOUVELLE ACADIE  
4, RUE BEAUDRY  
ST JACQUES, QC  
J0K 2R0

8. Que les obligations soient signées par madame Josyane Forest, mairesse et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière. La Municipalité de Saint-Jacques, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 002-2017 et 016-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

### Résolution numéro 505-2024

#### Soumission pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 octobre 2024
Montant :	2 121 000 \$		





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts numéros 002-2017 et 016-2018, la Municipalité de Saint Jacques souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Jacques a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2024, au montant de 2 121 000 \$ ;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

**1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

87 000 \$	3,80000 %	2025
91 000 \$	3,65000 %	2026
95 000 \$	3,70000 %	2027
99 000 \$	3,75000 %	2028
1 749 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,29500

Coût réel : 4,20775 %

**2 -BMO NESBITT BURNS INC.**

87 000 \$	3,25000 %	2025
91 000 \$	3,25000 %	2026
95 000 \$	3,50000 %	2027
99 000 \$	3,75000 %	2028
1 749 000 \$	3,80000 %	2029

Prix : 98,13400

Coût réel : 4,22786 %

**3 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

87 000 \$	3,85000 %	2025
91 000 \$	3,75000 %	2026
95 000 \$	3,75000 %	2027
99 000 \$	3,80000 %	2028
1 749 000 \$	3,85000 %	2029

Prix : 98,35300

Coût réel : 4,24497 %

**4 -VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

87 000 \$	4,00000 %	2025
91 000 \$	3,80000 %	2026
95 000 \$	3,80000 %	2027
99 000 \$	3,85000 %	2028
1 749 000 \$	3,95000 %	2029

Prix : 98,68571

Coût réel : 4,25976 %



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QUE

le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 121 000 \$ de la Municipalité de Saint Jacques soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

Que madame Josyane Forest, mairesse, et madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **Résolution numéro 506-2024**

#### **Mandat à Ébacher Électrique inc. pour le changement d'éclairage du terrain de pétanque de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec *Ébacher Électrique inc.* pour le changement d'éclairage du terrain de pétanque ;

ATTENDU QU'

une proposition (numéro 1929) d'une somme de 3 174,76 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Ébacher Électrique inc.* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1929) d'une somme de 3 174,76 \$ (plus taxes applicables) de *Ébacher Électrique inc.* pour le changement d'éclairage du terrain de pétanque de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 507-2024**

##### **Remerciements à la directrice générale de Culture Lanaudière**

---

- ATTENDU l'annonce du départ à la retraite de madame Andrée Saint-Georges, directrice générale de Culture Lanaudière ;
- ATTENDU QU' elle occupe ce poste depuis plusieurs années ;
- ATTENDU l'importance de sa contribution au rayonnement de la culture lanauoise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adresser leurs sincères remerciements à madame Andrée Saint-Georges pour le travail accompli dans la région Lanaudière et lui souhaiter une agréable retraite.

#### **Résolution numéro 508-2024**

##### **Prolongation de la période d'absence du conseiller au siège numéro 6 de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

- ATTENDU QUE le conseiller au siège numéro 6, monsieur Simon Chapleau, est absent pour des raisons de santé ;
- ATTENDU QUE le conseil municipal accorde une prolongation de 30 jours d'absence à monsieur Simon Chapleau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la prolongation d'absence de monsieur Simon Chapleau pour les 30 prochains jours.

#### **Résolution numéro 509-2024**

##### **Projet de développement par Placements Coderre et Gaudet**

---

- ATTENDU QUE *Placements Coderre et Gaudet* désirent développer les lots numéros 6 619 986, 6 619 987, 6 619 988, 6 619 989, 6 619 991, 6 619 992, 6 619 993 et 6 619 994 (projet de la rue Sincerny) ;
- ATTENDU QUE *Placements Coderre et Gaudet* ont mandaté la firme GBI experts-conseils inc. dans le cadre de ce projet de développement ;
- ATTENDU QUE *Placements Coderre et Gaudet* s'engagent à respecter le règlement numéro 501-2021 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, en vigueur à la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE le projet de développement respecte la réglementation municipale ;
- ATTENDU QUE la Municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation ;



## Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE

*Placements Coderre et Gaudet* céderont à la Municipalité les infrastructures lorsque les travaux seront complétés ;

ATTENDU QUE

la Municipalité s'engage à réaliser l'entretien des réseaux conformément au programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales (PGO) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser *Placements Coderre et Gaudet* à soumettre cette demande au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

### PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

### TRAVAUX PUBLICS

#### Résolution numéro 510-2024

#### **Mandat à Carrosserie Robillard pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado 2016 pour le Service des travaux publics**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Carrosserie Robillard pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado 2016 pour le Service des travaux publics ;

ATTENDU QU'

une proposition, datée du 13 août 2024, est reçue de Carrosserie Robillard pour une somme de 8 374,21 \$ (plus taxes et autres frais applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition datée du 13 août 2024 et de verser la somme de 8 374,21 \$ (plus taxes et autres frais applicables) à Carrosserie Robillard pour la réparation du véhicule Chevrolet Silverado 2016 pour le Service des travaux publics ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### Résolution numéro 511-2024

#### **Honoraires professionnels à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège**

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-2022) ;

ATTENDU QU'

une facture (numéro 30369, décompte numéro 14) d'une somme de 16 340,83 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 30369, décompte numéro 14) et de verser la somme de 16 340,83 \$ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception des factures en lien avec ledit contrat (référence résolution 065-2022).

**Règlement numéro 001-2022**

**Résolution numéro 512-2024**

**Honoraires professionnels à GBI expert-conseil inc. pour de l'assistance technique pour différents projets**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a souscrit à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique dans différents projets (référence : résolution numéro 168-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (numéro 00034717) d'une somme de 1 501,25 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour du soutien technique dans différents projets ;

ATTENDU QUE la facturation est pour la période du 12 mai au 14 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (numéro 00034717) et de verser la somme de 1 501,25 \$ (plus taxes applicables) à GBI experts-conseils inc. pour du soutien technique dans différents projets ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Résolution numéro 513-2024**

**Mandat à GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique pour différents projets**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique au niveau des usines de traitement d'eau ou en infrastructures ;

ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels est reçue de GBI experts-conseils inc., à savoir :



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

PERSONNEL	TARIFS
Ingénieur principal	225 \$/h
Ingénieur sénior	180 \$/h
Ingénieur intermédiaire	145 \$/h
Ingénieur junior ou CPI	120 \$/h
Technicien principal	145 \$/h
Technicien-dessinateur sénior	135 \$/h
Technicien-dessinateur intermédiaire	105 \$/h
Technicien-dessinateur junior	90 \$/h
Auxiliaire technique	75 \$/h
Soutien administratif	75 \$/h

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'honoraires professionnels selon les tarifs précités et de mandater GBI experts-conseils inc. pour de l'assistance technique au niveau des usines de traitement d'eau ou en infrastructures ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 514-2024**

#### **Décompte progressif numéro 3 pour les travaux de réfection de la rue du Collège**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Excavation Jérémy Forest inc. pour les travaux de réfection de la rue du Collège (résolution numéro 198-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation de décompte progressif numéro 3 est reçue de Parallèle 54 expert-conseil au montant de 1 048 289,83 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 1 048 289,83 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Parallèle 54 expert-conseil et de verser la somme de 1 048 289,83 \$ (incluant les taxes et la retenue de 10 %) à Excavation Jérémy Forest inc. à titre de décompte progressif numéro 3 pour les travaux de réfection de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 001-2022**

#### **Résolution numéro 515-2024**

#### **Factures de EBI Environnement inc. dans le cadre des inondations du 9 août 2024**

ATTENDU QUE trois factures (numéros 563936, 564120 et 564121) d'une somme de 32 604,74 \$ (plus taxes applicables) sont reçues de EBI Environnement inc. dans le cadre des inondations du 9 août 2024 ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (numéros 563936, 564120 et 564121) et de verser la somme de 32 604,74 \$ (plus taxes applicables) à EBI Environnement inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 516-2024**

#### **Facture de Les Excavations Gareau inc. pour la compaction de conteneurs dans le cadre des inondations du 9 août 2024**

ATTENDU QU' une facture (datée du 28-08-2024) d'une somme de 7 916 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Les Excavations Gareau inc. pour la compaction de conteneurs dans le cadre des inondations du 9 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (datée du 28-08-2024) et de verser la somme de 7 916 \$ (plus taxes applicables) à Les Excavations Gareau inc. ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 517-2024**

#### **Certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a octroyé un contrat à Construction Julien Dalpé inc. pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège (résolution numéro 380-2024) ;

ATTENDU QU' une recommandation à titre de certificat numéro 1 est reçue de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. au montant de 62 475,41 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue finale de 10 %) ;

ATTENDU QU' il est recommandé de verser la somme de 62 475,41 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue finale de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Arcand Laporte Klimpt architectes s.e.n.c.r.l. et de verser la somme de 62 475,41 \$ (incluant les taxes et la libération de la retenue finale de 10 %) à Construction Julien Dalpé inc. à titre de certificat de paiement numéro 1 pour les travaux de réfection des ouvertures (fenêtres et portes) et des escaliers extérieurs (boiseries) au Centre culturel du Vieux-Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

**Règlement numéro 004-2023**





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## HYGIÈNE DU MILIEU

### Résolution numéro 518-2024

#### **Abrogation de la résolution numéro 255-2024 concernant le Mandat à Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6 ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 25324), datée du 7 août 2024, d'une somme de 19 705,34 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Gagnon Moteur Électrique inc. ;

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 255-2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 25324) d'une somme de 19 705,34 \$ (plus taxes applicables) de Gagnon Moteur Électrique inc. pour l'achat d'une pompe de secours FLYGT NP425-6 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture ;

QUE cette dépense soit affectée au fonds de roulement (secteur de l'hygiène égout) de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans à compter de janvier 2025 ;

S'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent au fonds de roulement non engagé.

## URBANISME

### Résolution numéro 519-2024

#### **Nomination d'une présidente au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 021-2024 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit, à l'article 19, la nomination d'un président par le conseil municipal sur la suggestion des membres du CCU ;

ATTENDU la rencontre des membres du CCU tenue le 18 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE les membres du comité recommandent au conseil municipal la désignation de madame Isabelle Marsolais à titre de présidente du CCU ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la désignation de madame Isabelle Marsolais à titre de présidente du comité consultatif (CCU) de la Municipalité de Saint-Jacques.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 520-2024**

##### **Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 septembre 2024**

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 septembre 2024.

#### **Résolution numéro 521-2024**

##### **Demande numéro 2024-00019 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le lot numéro 3 024 727 du cadastre du Québec situé au 50, rue Saint-Jacques**

---

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 015-2022 en vigueur, dont l'objet est d'assurer un contrôle qualitatif sur certains projets dans certaines zones du territoire, en raison de leur intégration particulière aux paysages existants, tant en matière d'architecture que d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le projet présenté est assujéti à l'approbation du règlement 015-2022 sur les PIIA, selon les objectifs et critères applicables au secteur de la rue Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00019 conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00019 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 50, rue Saint-Jacques.

##### **Demande de dérogation mineure numéro 2024-00020 afin de déroger au règlement de zonage numéro 011-2022 pour le lot numéro 3 024 745 du cadastre du Québec situé sur la rue du Collège**

---

Ce point est reporté à la prochaine séance.

#### **Résolution numéro 522-2024**

##### **Demande numéro 2024-00021 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le lot numéro 3 025 284 du cadastre du Québec situé au 11 , rue Marcel-Lépine**

---

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 015-2022 en vigueur, dont l'objet est d'assurer un contrôle qualitatif sur certains projets dans certaines zones du territoire, en raison de leur intégration particulière aux paysages existants, tant en matière d'architecture que d'aménagement paysager ;

ATTENDU QUE le projet présenté est assujéti à l'approbation du règlement numéro 015-2022 sur les PIIA, selon les objectifs et critères applicables au secteur de la rue Saint-Jacques ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

ATTENDU QU'

après discussion, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil municipal d'accepter la demande numéro 2024-00021 conformément aux dispositions du règlement relatif aux PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande numéro 2024-00021 visée par le règlement numéro 015-2022 sur les PIIA pour le 11, rue Marcel-Lépine.

#### **Résolution numéro 523-2024**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022**

---

Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022 ;
- Dépose le projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022.

#### **Résolution numéro 524-2024**

**Adoption du premier projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022**

---

ATTENDU QUE

le conseil municipal peut modifier son Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU QUE

l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Michel Lachapelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 025-2024 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 010-2022, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **Résolution numéro 525-2024**

**Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats**

---

Monsieur François Leblanc, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats ;
- Dépose le projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 526-2024

#### **Adoption du premier projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats**

ATTENDU QU' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement sur les permis et certificats pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le 3 avril 2023 le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur François Leblanc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement numéro 026-2024 modifiant le règlement numéro 014-2022 sur les permis et certificats, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

#### **LOISIRS**

#### Résolution numéro 527-2024

#### **Mandat à L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le service de camp de jour 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le service de camp jour 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition (datée du 30 septembre 2024), d'une somme de 141 \$ par enfant est reçue de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) ;

ATTENDU QU' une proposition pour le service de garde facultatif d'une somme de 25 \$ par enfant est reçue de L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (datée du 30 septembre 2024) d'une somme de 141 \$ par enfant et de mandater L'Air en Fête (9075-6719 Québec inc.) pour le service de camp de jour 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 528-2024**

#### **Demande de remboursement (numéro 1ARJ01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables pour les résidentes de la Municipalité de Saint-Jacques (résolution numéro 147-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses résidentes, un remboursement de la moitié du prix d'achat avant taxes de produits d'hygiène féminine réutilisables jusqu'à un maximum de 50 \$ ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande (numéro 1ARJ01) est reçue d'une résidente ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1ARJ01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat de produits d'hygiène féminine réutilisables et de verser la somme de 50 \$ à la résidente faisant l'objet de la présente demande.

#### **Résolution numéro 529-2024**

#### **Demande de remboursement (numéro 1FAG01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste pour les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une nouvelle propriété sur terrain vacant situé sur son territoire (résolution numéro 148-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses propriétaires, un remboursement du prix d'achat avant taxes d'un arbre ou d'un arbuste jusqu'à un maximum de 100 \$ ;
- ATTENDU QUE l'achat de l'arbre ou de l'arbuste doit être effectué dans une pépinière située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;



## Municipalité de Saint-Jacques

- ATTENDU QU' une demande (numéro 1FAG01) est reçue des propriétaires d'une nouvelle construction située à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1FAG01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste et de verser la somme de 100 \$ aux propriétaires d'une nouvelle construction située à Saint-Jacques.

### **Résolution numéro 530-2024**

### **Demande de remboursement (numéro 1LJU01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste**

---

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste pour les propriétaires ayant fait l'acquisition d'une nouvelle propriété sur terrain vacant situé sur son territoire (résolution numéro 148-2022) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité offre à ses propriétaires, un remboursement du prix d'achat avant taxes d'un arbre ou d'un arbuste jusqu'à un maximum de 100 \$ ;
- ATTENDU QUE l'achat de l'arbre ou l'arbuste doit être effectué dans une pépinière située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si tous les critères d'admissibilité et les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés ;
- ATTENDU QU' une demande (numéro 1LJU01) est reçue des propriétaires d'une nouvelle construction située à Saint-Jacques ;
- ATTENDU QUE les demandes doivent être adoptées par le conseil municipal ;
- ATTENDU QU' après l'analyse de la demande, il est déterminé que cette dernière est conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de remboursement (numéro 1LJU01) dans le cadre du Programme d'aide financière pour l'achat d'un arbre ou arbuste et de verser la somme de 100 \$ aux propriétaires d'une nouvelle construction située à Saint-Jacques.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

## Résolution numéro 531-2024

### Appui de la Municipalité de Saint-Jacques à la Grande semaine des tout-petits (GSTP)

- ATTENDU QUE la neuvième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024 ;
- ATTENDU QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;
- ATTENDU QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux*, afin que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement ;
- ATTENDU QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :
- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
  - de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité ;
  - de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt ;
  - de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans ;
  - de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.
- ATTENDU QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge ;
- ATTENDU QUE les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles ;
- ATTENDU QUE les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits ;

QUE madame Josyane Forest, mairesse, soit autorisée à procéder au lever de drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP ;



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

QUE madame Josyane Forest, mairesse, proclame la semaine du 18 au 24 novembre 2024 la Grande semaine des tout-petits, qui se déroule sous le thème des disparités territoriales et sociales, et souligne que tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent ;

ENSEMBLE, pour l'égalité des chances dans tous les milieux ;

POUR que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement.

## **BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

### **Résolution numéro 532-2024**

#### **Mandat pour la fourniture de jeux gonflables pour le carnaval 2025 de la Municipalité de Saint-Jacques**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise le carnaval qui aura lieu le 1<sup>er</sup> février 2025 au Centre culturel le Vieux Collège ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire louer des jeux gonflables pour l'événement ;

ATTENDU QU' une soumission d'une somme de 815 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Location gonflables pour la fourniture de 2 jeux gonflables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Location gonflables pour la fourniture de jeux gonflables pour le carnaval 2025, pour la somme de 815 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

### **Résolution numéro 533-2024**

#### **Mandat pour la musique et l'animation lors du souper des bénévoles**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques organise un souper des bénévoles qui aura lieu le samedi 16 novembre 2024 ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'obtenir les services de musique et d'animation lors du souper ;

ATTENDU QU' une soumission (numéro 79) d'une somme de 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Christian Jubinville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater Christian Jubinville pour la musique et l'animation du souper des bénévoles pour la somme de 500 \$ (plus taxes applicables) ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 534-2024**

#### **Mandat à Armand Proulx inc. pour un spectacle hommage à ABBA présenté lors des *Jeudi Show***

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire conclure une entente avec Bella Vista Productions par l'intermédiaire de Armand Proulx inc. pour un spectacle hommage à ABBA, dans le cadre des *Jeudi Show*, soit le 10 juillet 2025 ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 4 500 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Armand Proulx inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le contrat avec Bella Vista Productions par l'intermédiaire de Armand Proulx inc. pour le spectacle hommage à ABBA, dans le cadre des *Jeudi Show*, soit le 10 juillet 2025 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 535-2024**

#### **Mandat à Blanco pour la mise en fonction du portail citoyen du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de demander à Blanco la mise en fonction du portail citoyen et la gestion des formulaires de demandes en ligne ;

ATTENDU QU' une proposition (numéro 1403) d'une somme de 1 875 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Blanco ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition (numéro 1403) d'une somme de 1 875 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Blanco pour la mise en fonction du portail citoyen et la gestion des formulaires de demandes en ligne du site internet de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

#### **Résolution numéro 536-2024**

#### **Nomination de représentants de la Bibliothèque de la Municipalité de Saint-Jacques au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2024-2025**

---

ATTENDU QU' il y a lieu de nommer deux personnes pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de nommer madame Béatrice Langevin, coordonnatrice aux services culturels, et monsieur Jean-François Leblanc, conseiller municipal, pour représenter la Bibliothèque Marcel-Dugas et la Maison de la Nouvelle-Acadie au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière pour 2024-2025.





*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### **Résolution numéro 537-2024**

##### **Frais pour livre endommagé ou perdu pour la bibliothèque Marcel-Dugas**

---

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix à 10 \$ pour tout livre endommagé ou perdu pour la bibliothèque Marcel-Dugas.

#### **Résolution numéro 538-2024**

##### **Abonnement pour les non-résidents de la Municipalité de Saint-Jacques pour la bibliothèque Marcel-Dugas**

---

Il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de fixer le prix à 60 \$ pour un abonnement, pour les non-résidents, à la bibliothèque Marcel-Dugas de la Municipalité de Saint-Jacques.

#### **Résolution numéro 539-2024**

##### **Demande d'autorisation du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm pour la tenue d'un pont payant au profit de la guignolée**

---

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Saint-Jacques (route 341) et Beaudry, le samedi 7 décembre 2024 ;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm doit obtenir l'approbation du ministère des Transports (MTQ) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QUE le MTQ demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm de tenir un pont payant le samedi 7 décembre 2024, au profit de la guignolée, à l'intersection des rues Saint-Jacques (341) et Beaudry, à Saint-Jacques.

#### **VARIA**

---

#### **Résolution numéro 540-2024**

##### **Demande de photocopies de la Société Saint-Vincent de Paul dans le cadre de la Guignolée**

---

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Société Saint-Vincent de Paul pour une demande de photocopies dans le cadre de la Guignolée qui aura lieu le 30 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de photocopies de la Société Saint-Vincent de Paul dans le cadre de la Guignolée qui aura lieu le 30 novembre 2024.



*Municipalité de  
Saint-Jacques*

#### Résolution numéro 541-2024

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 027-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux**

Monsieur Claude Mercier, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 027-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux ;
- Dépose le projet de règlement numéro 027-2024 concernant les modalités de publication des avis publics municipaux.

#### Résolution numéro 542-2024

#### **Nourriture crue Landreville inc. (48, rue Beaudry)**

ATTENDU QUE l'entreprise Nourriture crue Landreville inc. située au 48, rue Beaudry, s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'obtenir une permission spéciale concernant la durée de travaux ;

ATTENDU QUE du 1<sup>er</sup> au 5 novembre prochain, l'entreprise doit procéder à des travaux de décontamination majeurs ;

ATTENDU QUE les travaux vont s'étendre à l'extérieur des plages horaires permises, soit de nuit, le tout dans le but de ne pas nuire au fonctionnement de l'entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'octroyer une permission spéciale pour les travaux de décontamination qui auront lieu entre le 1<sup>er</sup> et le 5 novembre prochain.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La mairesse répond aux questions des citoyens.

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### Résolution numéro 543-2024

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 58.

*[Signé]*

Josée Favreau, OMA, g.m.a.  
Directrice générale et greffière-trésorière

*[Signé]*

Josyane Forest,  
Mairesse

Les résolutions numéro 490-2024 à 543-2024 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.